Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260321-DELIB202626-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le samedi 21 mars 2026 à 10H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Conseillers Municipaux présents :
THOMAS Michaël, DE BEAUREGARD Philippe, ANDRÉ Sylvie, GUILLOU Brendan, STRITT Françoise-Marie, MOUELO Anthony, LE MAOUT Robert, LE GOUGUEC Sophie, MALCOSTE Serge, GLEMAIN Pascal, LE DOZE Nadine, RICHARD Philippe, LE QUEMENER Virginie, VANNIER LE BAYON Nathalie, ROBERT Laurent, GUILLOU Sonia, HANQUIEZ Sophie, LOISON Yannick, MARTINON Alice, RENAULT Sandrine, PIGEAU Erwann, ROSSIGNOL David, PELLETER Gwenola, LE BIGAUT Jérôme, TEPER Cécile, LE GUENNEC Julien

Conseillers ayant donné procuration :
MARBACH Armelle, procuration donnée à THOMAS Michaël

Conseillers municipaux absents : -

Secrétaire de séance : LOISON Yannick
Date de publication : 26/03/2026
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27

DELIBERATION n° 2026-26
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6 Exercice des mandats locaux
OBJET : Charte de l'élu local

L'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

- **Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de la charte et du chapitre III du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux à chaque conseiller municipal.**
- **Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa remise à chaque conseiller municipal.**

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michaël THOMAS

Le secrétaire de séance
Yannick LOISON

MAIRIE de CLOHARS-CARNOET (FINISTERE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification